
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 décembre 2020 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101,
en visioconférence conformément à l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et
des Services sociaux en date du 2 octobre 2020**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement
M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement
M. Craig Sauvé, conseiller de ville
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville
Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement
Mme Sylvie Parent, secrétaire d'arrondissement
Mme Stéphanie Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et développement social
Mme Tonia Di Guglielmo, directrice – Services administratifs
M. Claude Dubois, directeur - Travaux publics
M. Marc-André Hernandez, directeur - Aménagement urbain et patrimoine
M. Jean-Marc Schanzenbach, commandant - Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 15
Mme Daphné Claude, secrétaire-recherchiste – Greffe

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance :

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 03.

10.01

Le maire d'arrondissement invite madame Tonia Di Guglielmo, directrice des services administratifs et monsieur Mohamed Zimri, conseiller en ressources humaines, à présenter le plan local de diversité en emploi de l'Arrondissement (2021-2023) ainsi que le bilan 2020 du Plan d'action pour la diversité en emploi.

CA20 22 0318

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA20 22 0319

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 novembre 2020, à 15 h 15, et le 9 novembre 2020, à 19 h

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 novembre 2020, à 15 h 15, et le 9 novembre 2020, à 19 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des élus

Le maire Dorais aborde les points suivants :

- Promotion de l'achat local;
- Sécurité alimentaire;
- Travaux à la place Saint-Henri

Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :

- Déneigement le long du canal de Lachine;
- Offre de service hivernale au parc Ignace Bourget;
- Reconnaissance d'Alice Léger.

La conseillère Sigouin aborde les points suivants :

- Performance culturelle hors les murs;
- Modification au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme;
- Programme Plein art;
- Réseau Accès culture.

La conseillère Thiébaud aborde les points suivants :

- Plan de la diversité en emploi;
- Collecte des matières organiques;
- Transition écologique;
- Renouvellement de conventions avec plusieurs organismes partenaires.

Le conseiller Sauvé aborde les points suivants :

- Promotion du commerce local.

10.04

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 5813, rue Hadley, la construction d'un 3e étage sans retrait avant ainsi qu'une marge latérale gauche variant sur sa longueur de 0,68 mètre à 0,79 mètre - Lot 6 120 518 du cadastre du Québec (dossier en 40.01)

Aucun commentaire reçu dans le cadre de la consultation écrite tenue du 19 novembre au 3 décembre 2020.

10.05

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 57 le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Matthieu Barthalon :	construction de condos sur la rue Saint-Patrick
Sophie R. Bragg :	réseau Internet
John Kanellias :	stationnement
Julia Kedzierski :	vandalisme
Marie-Elaine Coulombe :	introduction par effraction
Victoria Calitri :	construction d'un garage
Nadia Mlih :	stationnement

Claudia Ladouceur :	camionnage dans Griffintown
Claire Gendrault :	camionnage dans Griffintown
Gilles Lafrance :	Raymont Logistique
Christian Gendrault :	poubelle à ciel ouvert
Dagmar Godowsky :	camionnage dans Griffintown
Carmen Elias :	vélorue Island
Ita Skoblinski :	parc à chiens, bande Saint-Antoine
Sandra Heintz :	circulation autour du parc St Ann
Robert Landry :	parc Angrignon
Alexis M. Deschenes :	vélorue island
Ronald Agnessi :	vélorue island
Manon Vallée :	bois de la Pointe (entre les rue Bourgeois et Charron)
Émory Shaw :	projet d'ensemble du groupe Mach dans PSC
Rachel Ganem :	projet d'ensemble du groupe Mach dans PSC
Anne Potier :	préservation de l'environnement
Marc-Antoine Juneau :	camionnage dans Griffintown
Karine Triollet (Action-Gardien) :	projets immobiliers sur la rue Saint-Patrick
Mario Normandin :	évictions de locataires

La période de questions prend fin à 21 h 01.

10.06

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de novembre.

10.07

Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA

Aucun calendrier.

10.08

Il est proposé par la conseillère Thiébaud, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CA20 22 0320

Octroyer un soutien financier de 90 000 \$ pour l'année 2021, à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du programme de Prévention de la violence commise ou subie chez les jeunes 2020-2022 / Approuver le projet de convention à cette fin (dossier 1205111016)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier de 90 000 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 », pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans le cadre de la deuxième année du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022;

D'approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1205111016

CA20 22 0321

Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 656 985,81 \$ à différents organismes, pour l'année 2021 / Approuver les projets de conventions à cette fin (dossier 1206481005)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer les contributions financières totalisant 656 985,81 \$ pour l'année 2021 aux organismes ci-après désignés :

Organismes	Montants 2021
Prévention Sud-Ouest	133 147,65 \$
Club Aquatique du Sud-Ouest	129 050,32 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	75 876,78 \$
Association des jeunes de la Petite Bourgogne	65 028,70 \$
Centre culturel Georges-Vanier	59 555,00 \$
Club d'haltérophilie les Géants de Montréal	41 202,46 \$
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	34 527,46 \$
Maison des jeunes L'Escampette inc.	23 018,67 \$
Opération jeunesse Ville-Émard / Côte St-Paul	23 018,67 \$
Centre communautaire Tyndale St-Georges	22 125,13 \$
Groupe Paradoxe	21 224,16 \$
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	19 428,59 \$
Les Scientifines	5 753,87 \$
Corporation l'Espoir	4 028,35 \$
Totaux	656 985,81 \$

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1206481005

CA20 22 0322

Octroyer des contributions financières pour le soutien à la mission totalisant 1 009 201,91 \$ pour l'année 2021 et 1 009 201,91 \$ pour l'année 2022 à trois (3) organismes / Approuver les projets de conventions de contributions financières et de prêt d'installation à cette fin (dossier 1206481006)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières totalisant 1 009 201,91 \$ pour l'année 2021 et 1 009 201,91 \$ pour l'année 2022, pour le soutien à la mission des organismes ci-après désignés :

Organismes	Montants 2021 (2%)	Montants 2022 (0%)	Total 2021-2022
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	305 632,15 \$	305 632,15 \$	611 264,30 \$
Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique (CRCS) inc.	193 126,06 \$	193 126,06 \$	386 252,12 \$
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	510 443,70 \$	510 443,70 \$	1 020 887,40 \$
Totaux :	1 009 201,91 \$	1 009 201,91 \$	2 018 403,82 \$

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'approuver les projets de conventions de prêts d'installations à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités d'exploitation de ces installations;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1206481006

CA20 22 0323

Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1208062006)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal, pour l'année 2021, pour la réalisation des activités en matière de développement de l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, établissant les conditions et les modalités de versement de cette contribution financière ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1208062006

CA20 22 0324

Octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1208062005)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk, pour l'année 2021, pour la réalisation de ses activités en matière de développement de l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement ;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, établissant les conditions et les modalités de versement de cette contribution financière ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1208062005

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 20.06 à 20.07 de l'ordre du jour.

CA20 22 0325

Octroyer une contribution financière de 40 000 \$ à L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1208062004)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 40 000 \$ à L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles, pour l'année 2021, afin de soutenir les démarches de revitalisation de l'artère commerciale du Centre et des rues transversales Charlevoix et Wellington ;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, établissant les conditions et les modalités de versement de cette contribution financière ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1208062004

CA20 22 0326

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 859,90 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1209036001)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 859,90 \$, à divers organismes œuvrant au sein l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
Regroupement des magasins-partage de l'Île de Montréal	Achat de 10 billets de spectacle dans le cadre d'une Soirée-Bénéfice	250 \$
Congrès National des Italo-Canadiens, Région Québec	Semaine italienne de Montréal 2020	459,90 \$
Madame prend congé, Centre de femmes de Pointe St-Charles	Organisation des activités de Noël	400 \$
La fabrique de la Paroisse de Saint-Charles	Organisation des activités de Noël	500 \$
Association des locataires les amis de l'Habitation Montmorency	Organisation des activités de Noël	100 \$
Maison-Repit Oasis inc.	Organisation des activités de Noël	400 \$
Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles	Organisation des activités de Noël	200 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Organisation des activités de Noël	100 \$
Centre social d'aide aux immigrants	Organisation des activités de Noël	750 \$
Comité des locataires de la Maison de Montmagny	Organisation des activités de Noël	100 \$
Association des locataires de Angers	Organisation des activités de Noël	100 \$
Fondation Marcel-Beaudet	Organisation des activités de Noël	500 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1209036001

CA20 22 0327

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020 (dossier 1207279030)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1207279030

CA20 22 0328

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge l'ouverture d'un terre-plein central sur la rue Fernand-Seguin, entre les rues Carrie-Derick et Marc-Cantin (dossier 1208505008)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de l'ouverture du terre-plein central sur la rue Fernand-Seguin entre les rues Carrie-Derick et Marc-Cantin;

De transmettre une copie de la présente résolution au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1208505008

CA20 22 0329

Octroyer des contributions financières totalisant 9 730,04 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 (dossier 1204282001)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 9 730,04 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour pour l'année 2020, répartie de la manière suivante :

Organismes	Répartition d'une dépense maximale de 50 000\$ PALIM 2020-2021 Portion Arrondissement du Sud-Ouest Deuxième versement - Somme maximale résiduelle: 25 000 \$
Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	1 265,15 \$
Loisirs Saint-Henri	3 453,59 \$
Maison Saint-Columba	-
Les YMCA du Québec – Pointe-Saint-Charles	147,12 \$
Centre Récréatif Culturel et Sportif St- Zotique (CRCS) inc	-

Loisirs & Culture Sud-Ouest	4 864,18 \$
TOTAL	9 730,04 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1204282001

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 30.04 à 30.08 de l'ordre du jour.

CA20 22 0330

Autoriser une affectation de surplus maximale de 15 000 \$ pour la réalisation du projet les mardis d'Émard pour l'année 2021 (dossier 1205211001)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus maximale de 15 000 \$ pour la réalisation du projet les mardis d'Émard pour l'année 2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1205211001

CA20 22 0331

Autoriser une affectation de surplus maximale de 308 459,04 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2021 / Approuver des projets de conventions à cette fin, à divers organismes, pour une somme maximale de 275 459,04 \$ (dossier 1205211002)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus maximale de 308 459,04 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2021;

D'approuver les projets de conventions de services à intervenir entre la Ville de Montréal et plusieurs organismes, pour une somme maximale de 275 459,04 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1205211002

CA20 22 0332

Autoriser une affectation de surplus maximale de 5 000 \$ pour la participation au projet de sentier de ski de fond du grand Sud-Ouest pour l'hiver 2020-2021 (dossier 1205114007)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus maximale de 5 000 \$ pour la participation au projet de sentier de ski de fond du grand Sud-Ouest, pour l'hiver 2020-2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1205114007

CA20 22 0333

Autoriser une affectation de surplus de 100 000 \$, en provenance des surplus de l'arrondissement (Plan d'action 2018-2021) vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour le projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles (dossier 1204973001)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus de 100 000 \$ à la Direction des travaux publics pour le projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1204973001

CA20 22 0334

Autoriser une affectation de surplus totalisant 7 991,82 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'achat d'équipements techniques pour le développement de lieux culturels dynamiques en lien avec le plan de développement culturel 2020-2021 (dossier 1205986010)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus totalisant 7 991,82 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'achat d'équipements techniques pour le développement de lieux culturels dynamiques en lien avec le plan de développement culturel 2020-2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1205986010

CA20 22 0335

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 5813, rue Hadley, la construction d'un troisième étage sans retrait avant ainsi qu'une marge latérale gauche variant sur sa longueur de 0,68 mètre à 0,79 mètre - Lot 6 120 518 du cadastre du Québec (dossier 1208678016)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure visant à permettre, pour l'immeuble portant le numéro 5813, rue Hadley (lot 6 120 518 du cadastre du Québec), la construction d'un troisième étage sans retrait avant ainsi qu'une marge latérale gauche variant sur sa longueur de 0,68 mètre à 0,79 mètre, et ce malgré les articles 9.2 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.01 1208678016

CA20 22 0336

Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt de projet de Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) afin de modifier la durée des mandats des membres (dossier 1208678019)

La conseillère Sigouin donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) afin de modifier la durée des mandats des membres, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012) afin de modifier la durée des mandats des membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.02 1208678019

Il est proposé par la conseillère Thiébaud, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.03 à 40.04 de l'ordre du jour.

CA20 22 0337

Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Plaza Monk, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation (dossier 1208062002)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2020;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2020.

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Monk, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation, qu'il soit numéroté RCA20 22010 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.03 1208062002

CA20 22 0338

Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062003)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2020.

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2020;

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation, qu'il soit numéroté RCA20 22011 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1208062003

Il est proposé par le maire Dorais, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.05 à 40.06 de l'ordre du jour.

CA20 22 0339

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (dossier 1207279029)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2020.

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2020;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021), qu'il soit numéroté RCA20 22012 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1207279029

CA20 22 0340

Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (dossier 1207279028)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2020.

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2020.

Considérant qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a été distribuée;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021), qu'il soit numéroté RCA20 22013 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1207279028

CA20 22 0341**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1204334002)**

Considérant l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020;

Considérant l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020;

Considérant la consultation écrite qui s'est déroulée du 19 juin au 3 juillet 2020;

Considérant le dépôt du rapport de cette consultation lors de la séance du 17 août 2020 (dossier 1207279012);

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), qu'il soit numéroté 01-280-56 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1204334002

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.08 à 40.09 de l'ordre du jour.

CA20 22 0342**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution visant à autoriser les usages salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion pour le bâtiment portant le numéro 870-872, rue du Couvent (dossier 1208678017)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution CA04 220387 relative à l'aménagement du 872, du Couvent et 4100 Saint-Antoine Ouest – Hôtel des Encans;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution afin d'autoriser l'usage C.4B (45, 47, 48) pour l'immeuble situé au 870-872 rue, du Couvent, érigé sur le lot 5 327 234 du cadastre du Québec;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1208678017

CA20 22 0343

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution visant à autoriser un logement en sous-sol pour le bâtiment portant le numéro 3232, rue Allard (dossier 1208678018)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2020;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant un logement en sous-sol, à l'emplacement du local commercial, pour le bâtiment situé au 3232, rue Allard, érigé sur le lot 2 535 735 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010);

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1208678018

CA20 22 0344

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 220029 et CA19 220016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (dossier 1204334010)

Considérant l'impossibilité de débuter les travaux de construction avant le délai du 15 janvier 2021;

Considérant l'impact de la perte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour la cession du lot social à la Ville et pour les discussions concernant l'implantation d'un projet institutionnel sur le site;

Considérant l'enjeu de la démolition des bâtiments pour permettre la relocalisation du stationnement ailleurs sur le site du projet (stationnement des employés de GardaWorld), afin de céder le lot social à la Ville;

Considérant l'ajout d'une piste cyclable sur la rue William;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 220029 et CA19 220016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan, selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

- Abroger, pour la résolution CA19 220016, la disposition suivante :
« D'interdire les accès véhiculaires sur la rue Barré »

- Remplacer, pour la résolution CA19 220016, la disposition suivante :
« D'exiger, avant que soit émis le permis de démolition, qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) »

par la disposition suivante :

« D'autoriser l'émission du permis de démolition une fois que la garantie financière mentionnée à la résolution CA19 22 0016 sera déposée. »

- Remplacer, pour les résolutions CA18 220029 et CA19 220016, la disposition suivante :
« Les travaux de démolition et de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet. »

par la disposition suivante :

« Les travaux visés par les résolutions CA18 220029 et CA19 220016 devront débuter au plus tard le 14 janvier 2023. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et aux résolutions CA18 220029 et CA19 220016 seront nulles et sans effet. »

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1204334010

CA20 22 0345

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Peel, Ottawa et Murray (dossier 1204334011).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020;

Considérant l'engagement du promoteur envers la Stratégie d'inclusion de logements abordables (inclusion hors site de logements sociaux);

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

Pour le lot 1 853 743 du cadastre d Québec, identifié « Terrain A » au plan de l'annexe A :

- Autoriser un maximum de 140 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 44 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 8.5;

- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse;
- Exiger une servitude garantissant un passage public qui permettra de relier la rue Young à la Place William-Dow dans l'axe est - ouest du site;
- Exiger, au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 6 m à partir du plan de façade adjacent à la Place William-Dow, qu'une superficie minimum de 100 m² soit occupée par un usage autorisé de la famille « Commerce »;
- Exiger l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 50 unités de stationnement;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement pour l'autopartage;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement de courte durée (livraison, véhicule d'entretien ou déménagement);
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 6 unités de stationnement pour visiteurs;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 60 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Pour les lots 1 853 736 et 1 853 444 du cadastre du Québec, identifié « Terrain B » au plan de l'annexe A :

- Autoriser un maximum de 160 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 4.5;
- Autoriser que le bâtiment empiète dans le rayon de protection de l'immeuble au 259-269, rue Murray, tel qu'illustré à l'annexe B;
- Autoriser les balcons et les éléments architecturaux en saillie d'un maximum de 2,5 m dans le retrait prescrit et le rayon de protection, tel qu'illustré à l'annexe B;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Murray pour l'ensemble du projet;
- Exiger une servitude garantissant un passage public qui permettra de relier la rue Murray à la rue Young dans l'axe est - ouest du site;
- Exiger un retrait de 8,5 m de la façade sur la rue Murray et que l'espace au sol ainsi dégagé soit verdi;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 72 unités de stationnement;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 7 unités de stationnement pour l'autopartage;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement de courte durée (livraison, véhicule d'entretien ou déménagement);
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 9 unités de stationnement pour visiteurs;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 70 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Pour le lot 2 160 122 du cadastre du Québec, identifié « Terrain C » au plan de l'annexe A :

- Autoriser un maximum de 250 logements;
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 44 mètres;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol maximal de 8.75;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Peel pour l'ensemble du projet;
- Autoriser, au niveau du rez-de-chaussée, l'aménagement d'un gym d'une superficie maximale de 150 m² en usage complémentaire à l'usage « Habitation »;
- Interdire, au niveau du rez-de-chaussée et de l'étage directement au-dessus, l'usage "Habitation";
- Exiger un taux d'implantation maximum de 70 %;

- Exiger que soit cédé sans frais à la Ville une bande de terrain de 1 mètre de large du côté de la rue William afin d'élargir cette rue et d'y permettre la plantation d'arbres;
- Exiger l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 100 unités de stationnement pour l'usage « Habitation » et d'un minimum de 30 unités de stationnement pour les usages autorisés de la famille "commerces";
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 15 unités de stationnement pour l'autopartage;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement de courte durée (livraison, véhicule d'entretien ou déménagement);
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 15 unités de stationnement pour visiteurs;
- Exiger que l'aire de stationnement inclue un parc de stationnement tarifé ouvert au public entre 18h et 7h du lundi au dimanche et entre 7h et 18h du samedi au dimanche pour un minimum de 30 unités de stationnement, en usage complémentaire aux usages autorisés de la famille « commerces »;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 120 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1 mètre. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Pour tous les lots :

- Autoriser la démolition des bâtiments sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser un nombre minimal d'unité de stationnement pour vélo d'une unité par logement;
- Exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, qu'un minimum de 10 % des unités de stationnement vélo soit pour un service de partage de véhicules non immatriculés;
- Exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique pour véhicules électriques non immatriculés;
- Exiger un minimum de 15 % de logements de 3 chambres ou plus et d'une superficie minimum de 86 m²;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
 - Un document décrivant l'intervention artistique prévue pour le traitement des soffites du rez-de-chaussée;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du

2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

VOTE

Votent en faveur: Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

Vote contre: Sophie Thiébaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.11 1204334011

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Thiébaud, de réunir pour fins d'études les articles 40.12 et 40.14 de l'ordre du jour.

CA20 22 0346

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1196347014

CA20 22 0347

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1204334005

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.13 et 40.15 de l'ordre du jour.

CA20 22 0348

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003).

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille.

Considérant la consultation écrite qui s'est déroulée du 22 septembre au 6 octobre 2020.

Considérant le dépôt du rapport de cette consultation lors de la présente séance;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick, selon les autorisations et exigences suivantes :

- D'autoriser la démolition des bâtiments présents sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- D'autoriser un maximum de 175 logements;
- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 m et 6 étages;
- D'autoriser un taux d'implantation maximal de 55 %;
- D'autoriser qu'un minimum de 10 % des unités de stationnement vélo soit aménagé à l'intérieur au niveau du rez-de-chaussée;
- D'autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Saint-Patrick pour l'ensemble du projet;
- D'exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 m. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol;
- D'exiger, au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 1 500 m² soit occupée par un usage additionnel de la catégorie « C.1(2) ». Un débit de boissons alcooliques n'est pas autorisé;
- D'exiger qu'une mezzanine soit située à une distance équivalente à au moins une fois et demie sa hauteur, mesurée à partir de la membrane du toit du 6^e étage jusqu'au-dessus du parapet de la mezzanine, à partir des façades adjacentes aux rues Saint-Patrick, Ropery et Laprairie;
- D'exiger la plantation d'un minimum de 15 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire d'une hauteur d'environ 20 m à 25 m, plantés en pleine terre dans la bande de 4 m située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick;
- D'exiger un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 10 % de logements de trois chambres et plus. Les logements de trois chambres doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- D'exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 9 unités de stationnement pour visiteurs;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;

- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- D'exiger un revêtement de maçonnerie pour les façades dans des proportions minimales de 75 %, en excluant la superficie des ouvertures;
- D'exiger le retrait de toutes les enseignes publicitaires présentes sur le site;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Préconiser des jeux d'ouvertures, de plans de façades et de matérialité afin d'éviter l'effet de longue façade et d'offrir une lecture du cadastre ancien;
 - Exprimer la porosité du site sur la façade de la rue Saint-Patrick permettant des vues sur la cour et sa ventilation;
 - Favoriser l'utilisation de revêtement ayant un albédo moyen à élevé pour les murs extérieurs;
 - Privilégier, pour l'aménagement des cours, l'aménagement de jardins de pluie ou d'aires de biorétention;
 - Privilégier, pour les façades les plus exposées au soleil, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
 - Favoriser, dans les aires de stationnement pour voiture et pour vélo, des aménagements favorisant la mobilité selon les principes de mobilité durable (portes automatiques, rampes d'accès, localisation des vélos, etc.);
- D'exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et l'implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

VOTE

Votent en faveur: Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

Vote contre: Sophie Thiébaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.13 1196347014

CA20 22 0349

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020.

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003).

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille dans le projet.

Considérant la consultation écrite qui s'est déroulée du 22 septembre au 6 octobre 2020.

Considérant le dépôt du rapport de cette consultation à la présente séance;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot no 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick, selon les autorisations et exigences suivantes :

- D'autoriser un maximum de 95 logements;
- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 m et 6 étages;
- D'autoriser un taux d'implantation maximal de 60 %;
- D'autoriser qu'un minimum de 10 % des unités de stationnement vélo soit aménagé à l'intérieur au niveau du rez-de-chaussée;
- D'exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 m. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol;
- D'exiger, pour une façade sur la rue Augustin-Cantin, un retrait minimum de 5 m de la façade au-dessus du 3^e étage et un retrait supplémentaire d'un minimum de 3 m de la façade au-dessus du 5^e étage;
- D'exiger, au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 500 m² soit occupée par un usage additionnel de la catégorie « C.1(2) ». Un débit de boissons alcooliques n'est pas autorisé;
- D'exiger qu'une mezzanine soit située à une distance équivalente à au moins une fois et demie sa hauteur, mesurée à partir de la membrane du toit du 6^e étage jusqu'au-dessus du parapet de la mezzanine, à partir de la façade adjacente à la rue Saint-Patrick;
- D'exiger la plantation d'un minimum de 6 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire d'une hauteur d'environ 20 m à 25 m, plantés en pleine terre dans la bande de 4 m située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick;
- D'exiger un minimum de 30 % de logements de deux chambres et un minimum de 10 % de logements de trois chambres ou plus. Les logements de trois chambres ou plus doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- D'exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement pour visiteurs;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;

- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- D'exiger un revêtement de maçonnerie pour les façades dans des proportions minimales de 85 %, en excluant la superficie des ouvertures;
- D'exiger le retrait de toutes les enseignes publicitaires présentes sur le site;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements.
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Privilégier une approche architecturale marquant l'entrée du quartier pour les façades visibles à partir des rues Saint-Patrick et Charlevoix;
 - Harmoniser le gabarit et le traitement des façades sur la rue Augustin-Cantin aux typologies dominantes sur cette rue;
 - Favoriser l'utilisation de revêtement ayant un albédo moyen à élevé pour les murs extérieurs;
 - Privilégier, pour l'aménagement des cours, l'aménagement de jardins de pluie ou d'aires de biorétention;
 - Privilégier, pour les façades les plus exposées au soleil, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
 - Favoriser, dans les aires de stationnement pour voiture et pour vélo, des aménagements favorisant la mobilité selon les principes de mobilité durable (portes automatiques, rampes d'accès, localisation des vélos, etc.).
- D'exiger, avant l'émission du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 100 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et l'implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

VOTE

Votent en faveur: Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

Vote contre: Sophie Thiébaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.15 1204334005

CA20 22 0350

Modifier la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2020 (dossier 1208505006)

Attendu que l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu.

Attendu qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 8, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions, telles que les écoles et les garderies;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Ambroise, entre la rue Philippe-Lalonde et le chemin de la Côte-Saint-Paul, comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Saint-Ambroise, à partir de 65 mètres à l'est du chemin de la Côte-Saint-Paul.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue des Seigneurs, entre la rue Saint-Antoine et la terrasse Coursol, comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de la rue des Seigneurs, à partir de 28 mètres au sud de la rue Saint-Antoine.

De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Marin, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Blanchard, comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de l'avenue Marin, à partir de 35 mètres au nord de la rue Saint-Jacques.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Cardinal, entre les rues Hadley et Briand, comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Cardinal, à partir de 40 mètres à l'ouest de la rue Hadley.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Angers, entre l'avenue Woodland et la rue Springland, comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté est de la rue Angers, à partir de 13 mètres au sud de la rue Springland.

De conserver toute autre signalisation vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1208505006

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.17 à 40.20 de l'ordre du jour.

CA20 22 0351

Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson (dossier 1204824005)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les nouveaux plans préparés par Stéphane Lessard, architecte, déposés et estampillés

en date du 29 septembre 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation des bâtiments situés aux 1740 et 1748, rue Richardson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1204824005

CA20 22 0352

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 532, rue de la Congrégation (dossier 1204824014)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Émanuelle Thibault, architecte, déposés et estampillés en date du 24 novembre 2020 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 532, rue de la Congrégation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1204824014

CA20 22 0353

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour un immeuble portant le numéro 1163, rue de Laprairie (dossier 1208504022)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel Architecte, déposés et estampillés en date du 20 novembre 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1163, rue de Laprairie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1208504022

CA20 22 0354

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1177, rue de Laprairie (dossier 1208504023)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel Architecte, déposés et estampillés en date du 20 novembre 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1177, rue de Laprairie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1208504023

CA20 22 0355

Adopter les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (dossier 1208856001)

Considérant l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 25 juin 2020;

Considérant l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 25 juin 2020;

Considérant la consultation écrite qui s'est déroulée du 17 au 31 juillet 2020;

Considérant le dépôt du rapport de la consultation écrite lors de la séance du conseil d'arrondissement du 17 août 2020 (dossier 1207279016);

Considérant l'adoption du second projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2020;

Considérant qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 23 septembre 2020;

Considérant qu'une demande valide de participation référendaire provenant d'une (1) zone concernée a été reçue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement résiduel intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique », qu'il soit numéroté 01-280-57 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1208856001

CA20 22 0356

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier d'occupation visant à autoriser un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington (dossier 1208678015)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet particulier d'occupation visant à autoriser un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1208678015

CA20 22 0357

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments en cour arrière pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington (dossier 1208678015)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2020;

Considérant l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2020;

Considérant la consultation écrite qui s'est déroulée du 19 novembre au 3 décembre 2020;

Considérant le dépôt du rapport de cette consultation à la présente séance.

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, en cour arrière, pour un usage « épicerie » au 2069, rue Wellington, aux conditions suivantes :

- Aucun équipement utilisé pour l'exploitation d'un commerce ne doit être laissé à l'extérieur;
- La danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits;
- L'emplacement de la terrasse doit respecter le plan d'architecte soumis;
- Les heures permises d'opération sont de 8 h à 20 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation de la terrasse est strictement interdite.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23 1208678015

CA20 22 0358

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 7 décembre 2020 et se terminant le 6 décembre 2021 (dossier 1207279031)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 7 décembre 2020 et se terminant le 6 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1207279031

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 21 h 31, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2021.

Initiales Sylvie Parent